



Communauté de communes
PERIGORD LIMOUSIN

**Conseil communautaire
du Jeudi 04 avril 2024
à St Jory de Chalais à 18h**

PV / compte rendu

Ordre du jour

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 05 03 2024.....	2
DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)	2
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :.....	3
FINANCES.....	4
1. COMPTE DE GESTION 2023 – CC PERIGORD-LIMOUSIN : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	4
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CC PERIGORD-LIMOUSIN : BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES.....	6
3. AFFECTATION DES RESULTATS.....	7
4. AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE ZAE LABAURIE.....	13
5. AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE ZAE NEGRONDES.....	14
6. ADMISSIONS EN NON-VALEUR	14
7. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES.....	15
8. BUDGET 2024	17
9. TAUX DE FISCALITE.....	18
10. TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE.....	18
11. TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS – POUR INFORMATION.....	19
12. M57 – FONGIBILITE DES CREDITS	21
13. M57 - AMORTISSEMENTS	21
14. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	25
15. REDEVANCE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – REMISES GRACIEUSES	25
RESSOURCES HUMAINES.....	27
16. TABLEAU DES EMPLOIS	27
DEVELOPPEMENT.....	29
17. ZAE LABAURIE – CESSION D’UN TERRAIN : AUTORISATION DE SIGNER UN COMPROMIS DE VENTE ET UN ACTE DE VENTE D’UN TERRAIN AVEC LA SCI FR.AL.AN	29
AUTRES QUESTIONS.....	29

Accueil de B Vauriac.

Il parle des AC et du rapport de Stratégies Locales (14 000 € HT).

Des propositions devaient être faites sur des AC + justes.

Il demande à M. Augeix une copie de la lettre de mission à Stratégies Locales (au titre de l'accès aux documents administratifs).

Depuis 1 an, JC Juge le promène sur un rapport qui doit être fait, mais c'est un débat démocratique qu'il faut lancer. Des choses ont été occultées, volontairement ou non ...

Lors de la commission des finances des choses ont été occultées, CCPI créée en 1996 et la CCPT en 2000, et la fusion date de 2017, pour les dotations de l'Etat de 2023 (tableau de JC Juge) il y a quelques erreurs notamment sur le nombre d'habitants de St Jory.

Il rappelle l'info qu'avait donnée H Seegers sur le calcul de la DGF.

Il faut aussi expliquer l'augmentation de la fiscalité. Il faudra communiquer.

Pour les AC, il y a beaucoup de choses différentes : urbanisme, médiathèque, SDIS,

Il reprend un tableau qu'il a fait ...

A la fusion, les Communes du « nord » ont pallié un défaut de trésorerie, et il évoque l'emprunt sur la voirie pour 800 000 €. Il souhaite que des critères justes soient étudiés pour réétudier les AC, Il va falloir prévoir des dates de la CLECT. Il demande à obtenir un droit de parole dans le bulletin communautaire Cette situation n'est plus acceptable.

M. Augeix rappelle que sur les AC positives, la CC a perçu la TPU et l'équivalent de TP a été retourné aux Communes. Une remarque lui a déplu, B Vauriac a été Président, et sous cette Présidence il n'y a pas eu de révision d'AC...

Pour l'emprunt de voirie, un gros emprunt a été fait mais le montant annuel des travaux a été diminué du montant du remboursement annuel du prêt.

Il rappelle la compétence aménagement de bourgs de l'ex CCPI, la compétence a été restituée, mais les emprunts ont été conservés par la CCPL et continus à honorés par tous....

Il ne veut pas polémiquer sur le « nord » et le « sud », concernant les AC, un travail est fait par JC Juge, mais ce n'est pas simple car toutes les données n'ont pas été retrouvées.... Il n'y a pas de volonté de mettre ça sous le tapis... il y aura des explications au regard des éléments qui seront recueillis

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 05 03 2024

Rapporteur : Michel AUGEIX

Le compte rendu du 05 03 2024 est proposé à la validation des élus.

Il est voté à l'unanimité.

DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)

- Décision du 05/03/2024 acceptant la mise à disposition d'un bureau au Siège de la Communauté de communes pour accueillir le CDL
- Décision du 05/03/2024 décidant de retenir FABREGUE pour le marché de fournitures administratives
- Décision du 06/03/2024 décidant de modifier les commissions en raison de l'élection du nouveau VP à l'économie
- Décision du 11/03/2024 acceptant de passer un avenant au bail avec La Poste afin de supprimer les provisions pour charges.
- Décisions du 04/03/2024 d'attribution de subvention dans le cadre du programme HAPPY HABITAT (15) :
- Mme ROBERT Marie-France 388,00 / Mme MARCHEIX Audrey 200,00 /
Mme DEBLOIS Valérie 200,00 / Mme MOURET Jeanine 380,00 /

Mme SOUCHET Danièle 1 144,00 / M. et Mme BOUTOT Michel et Gisèle 1025 /
Mme JOUBERT Marie Josette 536,00 & 200,00 /
Mme et M. MAUDET Francine et Patrice 1 129,00 / M DIEU Patrice 885,00/
Mme DEBORD Lucienne 200,00 / Mme COMMERY Jacqueline 200,00 /
M LEONARD Jean-Pierre 1 300,00 / M LONGIERAS Denis 200,00 /
M. et Mme DUPUY Roger et Yvonne 1 300,00

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard VAURIAC est désigné secrétaire de séance

Quorum : 38/2 + 1 = 20 (à indiquer uniquement dans le PV– nouvelle obligation –)

En préambule de la réunion,

L'agent recrutée pour l'appel à projet ad'hoc/ actt (tourisme), sera présentée aux élus : il s'agit de Virginie BARNIER

I Hyvoz rappelle le travail à 4 Com Com. Cet agent va permettre de coordonner les actions sur le territoire.

Le poste est financé à 4 Com Com (+ la Région). L'agent sera basée à Thiviers.

M. Augeix remercie Vincent et Isabelle pour le travail sur le budget.

Jc Juge répond à B Vauriac, dit qu'il va aller à Cognac, Jumilhac et Thiviers pour retrouver les chiffres. Mais il n'est pas question d'aller contre les chiffres.

Il a oublié de dire qu'il avait découvert que certaines communes ont bénéficié de la DSR Cible. Il se félicite que les communes perçoivent de nouveaux revenus.

B Vauriac dit que les Communes qui sont dans un PNR bénéficie d'une aide dans le cadre de la DGF.



Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD-LIMOUSIN
Séance du 04 avril 2024

2024-2-0

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
St Jory de Chalais

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
25/03/2024

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 32
Pouvoirs : 4

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, COTTA Solange (suppléante de P. BRUN), DECARPENTRIE Françoise, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P. Démarthon)

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, CHIPEAUX Raphaël, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, REBEYROL Guillaume (suppléant de T. Chassain), SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Excusés et procurations : BRUN Philippe (remplacé par sa suppléante S. Cotta), CHASSAIN Thérèse (remplacée par son suppléant G. Rebeyrol), COMBEAU Bertrand (a donné pouvoir à F. Decarpentrie), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes) DOBBELS Michel (a donné pouvoir à I. Hyvoz), DUSSUTOUR Bernard (a donné pouvoir à S. Bosredon Cournil), DEGLANE Christine (a donné pouvoir à AS Esclavard),

Absent : COUTURIER Pierre-Yves, CURNARIE Pascal,

M. Bernard VAURIAC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES

Rapporteur : Jean-Claude JUGE

1. Compte de gestion 2023 – CC Périgord-Limousin : budget principal et budgets annexes

Un extrait des comptes de gestion est joint en annexe.

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les comptes de gestion 2023 du Budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Périgord-Limousin (tourisme, économie, urbanisme, bâtiments, ZAE grand gué, ZAE labaurie, ZAE Négrondes, REOMI) dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**



Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 04 avril 2024

2024-2-0

Lieu de réunion du Conseil :
St Jory de Chalais

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
25/03/2024

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 33
Pouvoirs : 4

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, COTTA Solange (suppléante de P. BRUN), DECARPENTRIE Françoise, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P. Démarthon)

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, CHIPEAUX Raphaël, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, REBEYROL Guillaume (suppléant de T. Chassain), SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Excusés et procurations : BRUN Philippe (remplacé par sa suppléante S. Cotta), CHASSAIN Thérèse (remplacée par son suppléant G. Rebeyrol), COMBEAU Bertrand (a donné pouvoir à F. Decarpentrie), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes) DOBBELS Michel (a donné pouvoir à I. Hyvoz), DUSSUTOUR Bernard (a donné pouvoir à S. Bosredon Cournil), DEGLANE Christine (a donné pouvoir à AS Esclavard),

Absent : COUTURIER Pierre-Yves, CURNARIE Pascal,
Michel AUGEIX (est sorti de la salle pour le vote)

M. Bernard VAURIAC est désigné secrétaire de séance.

2. Compte administratif 2023 – CC Périgord-Limousin : budget principal et annexes

Le président soumet au conseil le compte administratif de la communauté de Communes Périgord-Limousin pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes (tourisme, économie, urbanisme, bâtiments, ZAE grand gué, ZAE labaurie, ZAE Négrondes, REOMI). Ce document retrace l'exécution du budget intercommunal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L. 2121 14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire **d'élire un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.**

Election du Président de séance

M. Francis SEDAN (doyen d'âge de la séance)

Le président de séance, Francis SEDAN, doyen d'âge de l'assemblée, rapporte le compte administratif dressé par le président et donne acte de la présentation qui en est faite.

Il constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		B PRINCIPAL	BA TOURISME	BA ECONOMIE	BA URBANISME	BA BATIMENTS
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	1 293 795,17	31 155,39	-15 000,98	-16 348,62	62 861,34
	Investissement	924 350,19	-1 198,02	213 745,79	30 361,06	-161 918,84
Report 2022	Fonctionnement	2 045 027,52	0,00	0,00	0,00	43 473,38
	Investissement	-1 112 126,54	-29 957,37	-198 744,81	-14 012,44	62 131,67
A reporter	Fonctionnement	3 338 822,69	31 155,39	-15 000,98	-16 348,62	106 334,72
	Investissement	-187 776,35	-31 155,39	15 000,98	16 348,62	-99 787,17
<i>(pour info, virements du b principal)</i>		625 953,82	306 090,38	177 466,30	142 397,14	
Restes à réaliser		-377 047,06	-25 714,30	-13 663,61	0,00	-16 843,65
RESULTAT		2 773 999,28	-25 714,30	-13 663,61	0,00	-10 296,10

		BA LOT G GUE	BA LOT LABAURIE	A LOT NEGRONDE	BA REOMI	TOTAL
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	136 450,98	18 791,82	64 558,27	236 535,95	1 812 799,32
	Investissement	-136 450,62	-10 685,51	-69 354,77	0,00	788 849,28
						0,00
Report 2022	Fonctionnement	4 683,40	31 637,46	31 777,02	0,00	2 156 598,78
	Investissement	-159,22	-31 637,46	-31 777,02	0,00	-1 356 283,19
						0,00
A reporter	Fonctionnement	141 134,38	50 429,28	96 335,29	236 535,95	3 969 398,10
	Investissement	-136 609,84	-42 322,97	-101 131,79	0,00	-567 433,91
						3 401 964,19
<i>(pour info, virements du b principal)</i>						
Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00	-433 268,62
RESULTAT		4 524,54	8 106,31	-4 796,50	236 535,95	2 968 695,57

Pour le vote le Président de la Collectivité, Michel AUGIEX, sort de la salle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE, aussi bien les opérations relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**



Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 04 avril 2024

2024-2-0

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Étaient présent(e)s

Lieu de réunion du Conseil :

St Jory de Chalais

Date de la convocation et
envoi de la note de

synthèse :
25/03/2024

Nombre de membres :

En exercice : 38
Présents : 32
Pouvoirs : 4

Mesdames : BOSREDON COURNIL Sylvie, COTTA Solange (suppléante de P. BRUN), DECARPENTRIE Françoise, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P. Démarthon)

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, CHIPEAUX Raphaël, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, REBEYROL Guillaume (suppléant de T. Chassain), SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Excusés et procurations : BRUN Philippe (remplacé par sa suppléante S. Cotta), CHASSAIN Thérèse (remplacée par son suppléant G. Rebeyrol), COMBEAU Bertrand (a donné pouvoir à F. Decarpentrie), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes) DOBBELS Michel (a donné pouvoir à I. Hyvoz), DUSSUTOUR Bernard (a donné pouvoir à S. Bosredon Cournil), DEGLANE Christine (a donné pouvoir à AS Esclavard),

Absent : COUTURIER Pierre-Yves, CURNARIE Pascal,

M. Bernard VAURIAC est désigné secrétaire de séance.

3. Affectation des résultats

Le Président de la collectivité reprend la présidence de la séance.

Le Président rappelle que les Comptes Administratifs 2022 de la Communauté de communes Périgord-Limousin font apparaître des résultats qui doivent être repris dans les budgets de la Communauté de communes.

		B PRINCIPAL	BA TOURISME	BA ECONOMIE	BA URBANISME	BA BATIMENTS
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	1 293 795,17	31 155,39	-15 000,98	-16 348,62	62 861,34
	Investissement	924 350,19	-1 198,02	213 745,79	30 361,06	-161 918,84
Report 2022	Fonctionnement	2 045 027,52	0,00	0,00	0,00	43 473,38
	Investissement	-1 112 126,54	-29 957,37	-198 744,81	-14 012,44	62 131,67
A reporter	Fonctionnement	3 338 822,69	31 155,39	-15 000,98	-16 348,62	106 334,72
	Investissement	-187 776,35	-31 155,39	15 000,98	16 348,62	-99 787,17
<i>(pour info, virements du b principal)</i>		625 953,82	306 090,38	177 466,30	142 397,14	
Restes à réaliser		-377 047,06	-25 714,30	-13 663,61	0,00	-16 843,65
RESULTAT		2 773 999,28	-25 714,30	-13 663,61	0,00	-10 296,10
1068 - excédents de fonct capitalisés		564 823,41 €	31 155,39 €			106 334,72 €
002 - résultat de fonct reporté (excé/déf)		2 773 999,28 €		- 15 000,98 €	- 16 348,62 €	
001 - solde d'exécution d'invest reporté		- 187 776,35 €	- 31 155,39 €	15 000,98 €	16 348,62 €	- 99 787,17 €

		BA LOT G GUE	BA LOT LABAURIE	A LOT NEGRONDE	BA REOMI	TOTAL
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	136 450,98	18 791,82	64 558,27	236 535,95	1 812 799,32
	Investissement	-136 450,62	-10 685,51	-69 354,77	0,00	788 849,28
						0,00
Report 2022	Fonctionnement	4 683,40	31 637,46	31 777,02	0,00	2 156 598,78
	Investissement	-159,22	-31 637,46	-31 777,02	0,00	-1 356 283,19
						0,00
A reporter	Fonctionnement	141 134,38	50 429,28	96 335,29	236 535,95	3 969 398,10
	Investissement	-136 609,84	-42 322,97	-101 131,79	0,00	-567 433,91
						3 401 964,19
<i>(pour info, virements du b principal)</i>						
Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00	-433 268,62
RESULTAT		4 524,54	8 106,31	-4 796,50	236 535,95	2 968 695,57
1068 - excédents de fonct capitalisés						702 313,52 €
002 - résultat de fonct reporté (excé/déf)		141 134,38 €	50 429,28 €	96 335,29 €	236 535,95 €	3 267 084,58 €
001 - solde d'exécution d'invest reporté		- 136 609,84 €	- 42 322,97 €	- 101 131,79 €	- €	- 567 433,91 €

Il convient de définir l'affectation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE les résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 293 795,17
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 045 027,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 338 822,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-187 776,35
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-377 047,06
Besoin de financement F. = D. + E.	564 823,41
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 338 822,69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	564 823,41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 773 999,28
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE TOURISME

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 155,39
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	31 155,39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-31 155,39
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-25 714,30
Besoin de financement F. = D. + E.	56 869,69
AFFECTATION =C. = G. + H.	31 155,39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	31 155,39
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE ECONOMIE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 000,98
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-15 000.98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	15 000.98
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-13 663.61
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-15 000.98

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE URBANISME

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-16 348,62
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-16 348.62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	16 348.62
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-16 348.62

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE BATIMENTS

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	62 861,34
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	43 473,38
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	106 334,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-99 787,17
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-16 843,65
Besoin de financement F. = D. + E.	116 630,82
AFFECTATION =C. = G. + H.	106 334,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	106 334,72
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE ZA GRAND GUE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	136 450,98
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 683,40
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	141 134,38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-136 609,84
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	136 609,84
AFFECTATION =C. = G. + H.	141 134,38
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	141 134,38
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE ZA LABAURIE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 791.82
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 637.46
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	50 429.28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-42 322.97
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	42 322.97
AFFECTATION =C. = G. + H.	50 429.28
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	50 429.28
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE ZA NEGRONDES

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	64 558.27
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 777.02
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	96 335.29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-101 131.79
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	101 131.79
AFFECTATION =C. = G. + H.	96 335.29
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	96 335.29
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE REOMI

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	236 535,95
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	236 535,95
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	236 535,95
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	236 535,95
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

- **INTEGRE ces écritures dans les budgets primitifs 2024 à suivre**

A Maurussane demande si la taxe de séjour est incluse dans les recettes ? Peut-on avoir la répartition de la taxe de séjour par commune ?

S Barraud va l'envoyer.

4. Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe ZAE Labaurie

Afin de permettre l'acquisition de terrains dans le cadre du budget annexe ZAE Labaurie, et d'équilibrer le budget dans l'attente de la viabilisation et de la vente des terrains, il convient d'effectuer une avance remboursable :

- de 174 083.69 € du budget principal au budget annexe ZAE Labaurie

Cette avance remboursable sera réalisée avec l'imputation comptable suivante :

- budget principal : compte 276348 en dépense
- budget annexe ZAE : compte 168748 en recette.

Dans l'attente des chiffres définitifs relatifs à l'exécution financière de l'exercice 2024, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance remboursable du budget général au budget annexe ZAE Labaurie d'un montant maximal de 174 083.69 €. Seuls le montant nécessaire à l'équilibre du budget annexe sera effectivement versé dans le respect du montant maximal autorisé

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE l'octroi d'une avance remboursable d'un montant maximal de 174 083.69 € par le budget principal au budget annexe ZAE Labaurie, et qui fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des travaux et de l'encaissement des recettes.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à effectuer**

Communauté de communes Périgord-Limousin – Conseil de communauté du 04 avril 2024

les différentes opérations comptables comme indiqué ci-dessus.

5. Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe ZAE Négrondes

Afin de permettre, dans le cadre du budget annexe ZAE Négrondes, d'équilibrer le budget dans l'attente de la viabilisation et de la vente des terrains, il convient d'effectuer une avance remboursable :

- de 10 000 € du budget principal au budget annexe ZAE Négrondes

Cette avance remboursable sera réalisée avec l'imputation comptable suivante :

- budget principal : compte 276348 en dépense
- budget annexe ZAE : compte 168748 en recette.

Dans l'attente des chiffres définitifs relatifs à l'exécution financière de l'exercice 2024, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance remboursable du budget général au budget annexe ZAE Négrondes d'un montant maximal de 10 000 €. Seuls le montant nécessaire à l'équilibre du budget annexe sera effectivement versé dans le respect du montant maximal autorisé

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE l'octroi d'une avance remboursable d'un montant maximal de 10 000 € par le budget principal au budget annexe ZAE Négrondes, et qui fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des travaux et de l'encaissement des recettes.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à effectuer les différentes opérations comptables comme indiqué ci-dessus.**

6. Admissions en non-valeur

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'en 2021, pour les périodes antérieures à l'extension de la collectivité (avant 2017), des admissions en non valeurs avaient été prononcées pour des montants importants.

Il avait été proposé d'inscrire chaque année au budget un montant d'admission en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables.

Cette année il est proposé à l'admission en non-valeur, des créances de 2017 à 2019 jugées irrécouvrables.

Il demande à la collectivité de prononcer des admissions en non-valeur (les pertes sur créances seront donc constatées par une dépense au compte 6541 – si la créance était recouvrée ultérieurement par un versement du redevable, elle serait constatée par une recette au compte 7714).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE l'admission en non-valeur les créances suivantes :**

budget concerné	ancienneté des créances	montant à admettre en non-valeur	imputation
budget principal (service enfance)	créances de 2017 à 2019	625,35 €	c/6541 (autres créances)
budget annexe tourisme	créances de 2019	147,30 €	c/6541 (autres créances)
TOTAL		772,65 €	

Les montants nécessaires seront prévus au budget.

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

7. Attributions de compensations définitives

Rappel sur la modification de l'intérêt communautaire :

Par délibération du 15/06/2023, le Conseil de communauté a accepté de modifier l'intérêt de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » afin de rétrocéder les logements aux Communes de St Jory de Chalais, Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais à compter du 01/01/2024.

Rappel sur le travail de la CLECT :

La CLECT réunie le 19/06/2023 pour le calcul des charges transférées sur ces rétrocessions, a établi son rapport et l'a notifié aux Communes le 20/06/2023.

Ce rapport décide le calcul des charges transférées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, soit un transfert de charges au profit de la Communauté de communes à compter du 01/01/2024 de :

- 85,26 € /an pour le logement de Chalais
- 2 006,07 € /an pour les 4 logements de St Jory de Chalais
- 938,92 € /an pour le logement de St Paul la Roche
- 398,22 € /an pour le logement de Jumilhac le Grand
- 2 469,62 € /an pour les logements de St Pierre de Frugie

Les Communes ont été consultées et avaient 3 mois à compter de la date de notification du rapport pour l'approuver (à la majorité qualifiée des communes) soit avant le 20/09/2023.

La majorité qualifiée des Communes a validé le rapport de la CLECT.

Procédure de rétrocession de logement avec une révision libre des attributions de compensation (AC) :

La Communauté de communes a délibéré le 21/09/2023 afin d'engager une révision « libre » et déroger ainsi au rapport de la CLECT (objectif ne pas changer le montant de l'AC).

Après la délibération de la Communauté de Communes sollicitant la révision libre de l'AC, les Communes concernées devront prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire, l'AC est fixée selon la révision libre au regard des délibérations concordantes.

Les communes concernées par la rétrocession des logements ont été consultées et ont délibéré favorablement à la révision libre.

Il convient donc de valider les Attributions de compensation définitives au vu de ces délibérations.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE les Attributions de compensations définitives à compter du 01/01/2024 comme suit :***

AC DEFINITIVES (suite à décision des communes)			
Communes	TOTAL AC définitives 01/01/2023	modif int communautaire (rétrocession logements aux communes St Paul - St Jory -Chalais - Jumilhac - St P de Frugie) - Révision libre pas de modif des AC	TOTAL AC définitives 01/01/2024
CHALAIS	-29 994,35	0	-29 994,35
CORGNAC	-59 264,21		-59 264,21
EYZERAC	-26 592,41		-26 592,41
JUMILHAC	-51 168,35	0	-51 168,35
LEMPZOURS	-13 550,65		-13 550,65
MIALLET	-50 999,78		-50 999,78
NANTHEUIL	-11 549,45		-11 549,45
NANTHIAT	-8 205,00		-8 205,00
ST JORY CE CHALAIS	-44 772,11	0	-44 772,11
ST MARTIN DE F.	-6 704,94		-6 704,94
ST PAUL LA ROCHE	-26 409,56	0	-26 409,56
ST PIERRE DE C.	-23 061,71		-23 061,71
ST PIERRE DE FRUGIE	-34 760,54	0	-34 760,54
ST PRIEST LES F.	-28 608,17		-28 608,17
ST ROMAIN St C.	-30 098,50		-30 098,50
VAUNAC	-26 715,39		-26 715,39
FIRBEIX	107,33		107,33
ST FRONT D'A.	5 371,78		5 371,78
LA COQUILLE	18 746,65		18 746,65
NEGRONDES	73 636,51		73 636,51
ST JEAN DE C.	28 886,51		28 886,51
THIVIERS	239 466,39		239 466,39
	-106 239,95	0	-106 239,95
			472 455,12
			366 215,17

Ces Attributions définitives seront notifiées aux Communes.

33 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

(abstentions : S. Cotta – D. Marceteau – A Maurussane)

M. Faure demande pourquoi l'AC du SDIS n'a pas évolué ? elle a 3 agents communaux et pompiers volontaires qu'elle rémunère, et sa dotation baisse ?

V Renard rappelle que l'AC est fixée au moment du transfert de compétence. Il n'y a pas de changement sauf si une révision libre est validée par délibération concordante des communes et de la CCPL.

P. François demande à ce que le SDIS nous fournisse le détail pour les pompiers...

V Renard rappelle qu'il n'y a pas de compensation automatique des AC.

JC Juge rappelle que les AC ont été votées lors du transfert de la compétence du SDIS, si une révision était faite il faudrait répercuter les 90 000 € de supplément de contingent incendie sur les Communes ?

M Faure dit que la commune paie le salaire des agents pendant leurs interventions.

I Hyvoz est d'accord avec elle.

12 agents communaux Sont-ils déduits du contingent incendie payé par la Com Com ?

A voir avec le SDIS.

8. Budget 2024

Le budget primitif 2024 est proposé en annexe (B. Principal et budgets annexes).
Ci-dessous un récapitulatif de tous les budgets.

Section	Dép / Rec	B PRINCIPAL	BA REOMI	BA TOURISME	BA ECONOMIE	BA URBANISME
Fonctionnement	dépenses	11 058 354,67 €	2 278 359,00 €	537 824,30 €	377 960,25 €	388 638,00 €
	recettes	11 058 354,67 €	2 278 359,00 €	537 824,30 €	377 960,25 €	388 638,00 €
Investissement	dépenses	3 015 348,91 €	- €	89 569,69 €	65 188,61 €	123 990,00 €
	recettes	3 015 348,91 €	- €	89 569,69 €	65 188,61 €	123 990,00 €
TOTAL	dépenses	14 073 703,58 €	2 278 359,00 €	627 393,99 €	443 148,86 €	512 628,00 €
	recettes	14 073 703,58 €	2 278 359,00 €	627 393,99 €	443 148,86 €	512 628,00 €

Section	Dép / Rec	BA BATIMENTS	BA LOT G GUE	BA LABAURIE	BA NEGRONDES	TOTAL
Fonctionnement	dépenses	634 222,93 €	282 268,76 €	919 216,13 €	337 658,76 €	16 814 502,80 €
	recettes	634 222,93 €	282 268,76 €	919 216,13 €	337 658,76 €	16 814 502,80 €
Investissement	dépenses	378 477,65 €	277 744,22 €	848 249,82 €	310 543,26 €	5 109 112,16 €
	recettes	378 477,65 €	277 744,22 €	848 249,82 €	310 543,26 €	5 109 112,16 €
TOTAL	dépenses	1 012 700,58 €	560 012,98 €	1 767 465,95 €	648 202,02 €	21 923 614,96 €
	recettes	1 012 700,58 €	560 012,98 €	1 767 465,95 €	648 202,02 €	21 923 614,96 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE le budget primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes (REOMI, tourisme, économie, urbanisme, bâtiments, ZAE grand gué, ZAE labaurie, ZAE Négrondes) :**

- **Budget Principal**
- **Budget REOMI**
- **Budget Annexe Tourisme**
- **Budget Annexe Economie**
- **Budget Annexe Bâtiments**
- **Budget Annexe Urbanisme**
- **Budget Annexe Lotissement Grand Gué**
- **Budget Annexe Lotissement Labaurie**
- **Budget Annexe Lotissement Négrondes**

V Renard demande aux élus de faire un retour sur la présentation simplifiée ?

JL Faye demande ce qu'il en est de la fin des emprunts ?

V Renard dit que c'est dans les annexes détaillées et dans la présentation DOB.

JC Juge dit que le tableau des emprunts a été fourni à la commission des finances. Beaucoup d'annuités d'emprunts sont couvertes par des loyers. Peu d'emprunts sont à la charge nette de la collectivité.

Comparatif 011 et 012

JF Bost rappelle que pour le service enfance, il y a aussi des recettes...

S Fayol précise que l'augmentation du 012 s'explique évidemment par une amélioration qualitative des services mais aussi sur les 3 années par les mesures règlementaires (point d'indice, RIFSEEP, ...).

9. Taux de fiscalité

Il convient de voter les taux de fiscalité pour l'année 2024.

Il est rappelé que la Collectivité n'a pas à délibérer sur le taux « taxe d'habitation » celui-ci reste inchangé. Mais la Communauté de communes peut revoter un taux pour la part résiduelle de la TH (résidences secondaires).

Lors de la réunion du Bureau le 14/03/2024 l'évolution de la fiscalité a été validée à la majorité à +0.75 point (avec une proposition d'évolution de +0.75 point en 2025 pour arriver à la fin du mandat à la limite que les élus s'était fixée).

Cette évolution est motivée par le PPI à financer et par les augmentations importantes (contingent incendie notamment).

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du Budget 2024 de la Communauté de Communes Périgord-Limousin,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOpte pour l'année 2024 une augmentation des taux de fiscalité. Cela se traduira par les taux de fiscalité suivants :***

Type de taxe	2024
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	10.25%
Foncier bâti	5.35%
Foncier non bâti	12.75%
CFE	26.35% (inchangé)

I Hyvoz demande s'il est possible de savoir ce que rapporte la fiscalité professionnelle par commune ?

V Renard explique que la Com Com n'a pas connaissance des bases fiscales des communes, il faudrait que les communes envoient leurs états 1259 pour que le calcul soit fait. Malheureusement les bases n'y sont pas.

10. Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – fixation du produit de la taxe

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRE), depuis le 1er janvier 2018.

Dès 2018, pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, la CCPL a fait le choix de voter la mise en place de la taxe dite « taxe GEMAPI ».

La taxe GEMAPI se vote en même temps que les autres taux de fiscalité pour une mise en application au 1^{er} janvier de l'année N.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 à un montant de 60.000 €.**

A Maurussane dit qu'on ne voit pas sur le terrain, la mise en œuvre des sommes payées pour les usagers pour la GEMAPI ?

P. François répond que cela va venir, pour l'instant on paie de l'animation.

11. Tableau des indemnités des élus – pour information

Les articles 92 et 93 de la loi engagement et proximité imposent aux Communes et aux EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures libellées en Euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur Conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées. Cet état est communiqué chaque année aux membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES ANNEE 2023

NOMS PRENOMS	Mandat à la CCPL (<u>montants bruts annuels</u>)					Autres mandats indemnités en 2023 (<u>montants bruts annuels</u> , certains mandats ayant été pris en cours d'année)	
	FONCTIONS	INDEMNITES BRUTES DE FONCTIONS /an CCPL	INDEMNITES BRUTES DE FONCTIONS /an Autres mandats	AVANTAGES EN NATURE	REMBOURSEMENTS DE FRAIS		
AUGEIX Michel	Président	12 653,76 €	12 240,16 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Saint Martin de Fressengeas : 7.616,62 € bruts annuels Vice Président SCOT : 4.623,54 € bruts annuels	24 893,92 €
BANCHIERI Philippe	Conseiller délégué	2 601,38 €	4 413,62 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint au Maire de Saint Pierre de Côle : 4.413,62 € bruts annuels	7 015,00 €
BOST Claude	Vice-Président	5 840,16 €	15 298,50 €	0,00 €	0,00 €	Maire d'Eyzerac : 15.298,40 € bruts annuels	21 138,66 €
BOST Jean-François	Vice-Président	5 840,16 €	2 798,34 €	0,00 €	0,00 €	Conseiller municipal Mairie de Thiviers : 2.798,34 € bruts annuels	8 638,50 €
BRUN Philippe	Conseiller délégué	2 920,08 €	3 212,10 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint au Maire de Saint Priest les Fougères : 3.212,10 € bruts annuels	6 132,18 €
CHIPEAUX Raphaël	Vice-Président	5 840,16 €	8 030,34 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint au Maire de Nantheuil : 8.030,34 € bruts annuels	13 870,50 €
COMBEAU Bertrand	Conseiller délégué	2 920,08 €	2 190,00 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint au Maire de Négrondes : 2.190,00 € bruts annuels	5 110,08 €
DESSOLAS Frédéric	Conseiller délégué	2 920,08 €	8 760,30 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Saint Front d'Alemps : 8.760,30 € bruts annuels	11 680,38 €
FAYE Jean-Louis	Conseiller délégué	2 920,08 €	7 129,92 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Chalais : 7.129,92 € bruts annuels	10 050,00 €
FAYOL Stéphane	Vice-Président	5 840,16 €	31 585,98 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint au Maire de Saint Pierre de Frugie : 4.818,24 € bruts annuels Conseiller départemental : 26.767,74 € bruts annuels (début de mandat en juillet 2021)	37 426,14 €
FRANCOIS Philippe	Vice-Président	5 840,16 €	16 060,62 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Firbeix : 12.410,52 € bruts annuels Elu au PNR : 3.650,10 € bruts annuels	21 900,78 €
GIMENEZ Philippe	Vice-Président	5 840,16 €	15 690,72 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Cognac sur l'Isle : 15.690,72 € bruts annuels	21 530,88 €
HYVOZ Isabelle	Vice-Président	5 840,16 €	54 192,36 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Thiviers : 27.424,62 € bruts annuels Conseiller départemental : 26.767,74 € bruts annuels (début de mandat en juillet 2021)	60 032,52 €
JUGE Jean-Claude	Vice-Président	5 840,16 €	10 220,40 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Vaunac : 10.220,40 € bruts annuels	16 060,56 €
MAURUSSANE Annick	Conseiller délégué	2 820,18 €	22 947,24 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Jumilhac le Grand : 22.947,24 € bruts annuels	25 767,42 €
SAERENS Grégory	Vice-Président	5 840,16 €	8 283,24 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint au Maire de Thiviers : 8.283,24 € bruts annuels	14 123,40 €

12. M57 – fongibilité des crédits

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté sa délibération du 21/09/2023 concernant la mise en place de la nomenclature M57 pour le Budget principal et les budgets annexes (sauf le BA REOMI) à compter du 01/01/2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.***
- ***AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.***

13. M57 - Amortissements

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté ses délibérations du 21/09/2023 concernant ses amortissements et la mise en place de la nomenclature M57 pour le Budget principal et les budgets annexes (sauf le BA REOMI) à compter du 01/01/2024.

Il avait été indiqué que le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ferait l'objet d'une délibération distincte.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de communes Périgord-Limousin calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Cependant, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment **pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).**

Dans ce cadre, et afin d'avoir un suivi de l'inventaire clair et efficace, il est proposé de déroger à la règle du « prorata temporis » pour les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire comme suit :

- Biens acquis par lot
- Petit matériel ou outillage ou panneaux ou mobilier ou jeux,
- véhicules
- Biens de faible valeur (inférieur à 1000 €)

Ainsi que les subventions afférentes à ces immobilisations

La mise en service de ces biens acquis au cours de l'année sera arrêtée au 1^{er} janvier de l'année N+1, et les immobilisations seront amorties à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Il est donc proposé de mettre à jour la délibération du 21/09/2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE l'amortissement des biens d'un montant inférieur à 1000 € sur 1 an.**
- **VALIDE l'amortissement de toute subvention d'un montant inférieur à 1000 € sur 1 an.**
- **VALIDE le principe du prorata temporis et DECIDE afin d'avoir un suivi de l'inventaire clair et efficace, de déroger à la règle du « prorata temporis » pour les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire comme suit :**

- **Biens acquis par lot**
- **Petit matériel ou outillage ou panneaux ou mobilier ou jeux,**
- **Véhicules**
- **Ainsi que les subventions afférentes à ces immobilisations**

La mise en service de ces biens sera arrêtée au 1^{er} janvier de l'année N+1, et les immobilisations seront amorties à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

- **RAPPELE les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon le tableau ci-dessous.**

DEPENSES AMORTISSABLES (CCPL)

ANNEXE - AMORTISSEMENTS Communauté de communes Périgord-Limousin

comptes (obligatoirement amortissables) en noir	M57 (si changt)	libellé du compte M14	durée amort.	libellé	compte amortissement associé	M57 (si changt)
les biens de "faible valeur" acquis pour un montant inf à 1 000 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur 1 année						
immobilisations incorporelles						
202		frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des docs d'urbanisme	10	<i>frais d'études liés à la réalisation de documents d'urbanisme</i>	2802	
2031		frais d'études (non suivies de travaux)	5	<i>frais d'études non suivies de travaux</i>	28031	
2032		frais de recherche et de développement	5	<i>effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité</i>	28032	
2033		frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	<i>frais de publication des et d'insertion dans la presse (pour les marchés d'investissement)</i>	28033	
204...		subventions d'équipement versées			2804...	
<i>compte finissant par 1</i>		biens mobiliers, matériel et études (maxi 5 ans)	5			
<i>compte finissant par 2</i>		bâtiments et installations (maxi 30 ans) sauf c/20422	15 5			
<i>compte finissant par 3</i>		communes membres (maxi 40 ans)	15			
205		concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés logiciels			2805.	
2051			1	<i>logiciels valeur inf à 4000 €</i>		
2051			2	<i>logiciels valeur sup à 4000 €</i>		
208		autres immo incorporelles (à l'exception des immos qui font l'objet d'une provision)	10		2808	
immobilisations corporelles						
2121		agencement et amén de terrains - plantation d'arbres et d'arbustes	10	<i>plantation arbres</i>	28121	
2153		installations, mat et outillage technique réseaux divers	10	<i>réseaux divers</i>	28153	
2156		matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20		28156	
2157		matériel et outillage de voirie			28157.	
21571	215731	<i>matériel roulant</i>	8	<i>camions et véhicules industriels</i>	281571	2815731
21578	215738	<i>autre matériel et outillage de voirie</i>	15	<i>autres matériels de voirie</i>	281578	2815738
2158		autres installations, matériel et outillage techniques	12	<i>équipements garages et ateliers</i>	28158	
218.		autres immobilisations corporelles			2818.	
2181		<i>installations générales, agencements et aménag divers</i>	20		28181	
2182	21828	<i>autre matériel de transport</i>	5	<i>voitures</i>	28182	281828
2183	21838	<i>autre matériel informatique</i>			28183	281838
	2185	<i>matériel de téléphonie</i>				28185
			5	<i>mat de bureau</i>		
			2	<i>mat informatique valeur inf à 4000 €</i>		
			5	<i>mat informatique valeur sup à 4000 €</i>		
2184	21848	<i>meublier (autre matériel de bureau et mobilier)</i>			28184	281848
			11	<i>mobilier valeur inf à 4000 €</i>		
			15	<i>mobilier valeur sup à 4000 €</i>		
2188		<i>autres</i>	10		28188	
les biens immeubles productifs de revenus						
2114		terrains de gisement	20	<i>terrains de gisement</i>	28114	
2132	21321	construction immeubles de rapport (sauf si affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif)	20	<i>immeubles de rapports (loyers) sauf si affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif</i>	28132	281321
2142		construction sur sol d'autrui - immeubles de rapport	20	<i>immeubles de rapports (loyers)</i>	28142	
immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation						
(pour info, les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (217 et 22) doivent être amortis dans les mêmes conditions que les immobilisations détenues en propre)						

14. Règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté sa délibération du 21/09/2023 concernant la mise en place de la nomenclature M57 pour le Budget principal et les budgets annexes (sauf le BA REOMI) à compter du 01/01/2024.

La réglementation prévoit l'obligation, pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, d'un règlement budgétaire et financier (RBF), avant l'adoption de leur premier budget en M57.

La Communauté de communes Périgord-Limousin (CCPL) est régie

- par la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :
 - o son budget principal
 - o ses budgets annexes (tourisme, économie, bâtiments, urbanisme, ZA grand gué, ZA labaurie, ZA négrondes)
- par la nomenclature M4 pour :
 - o son BA REOMI.

Cette nomenclature transpose à l'établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et aux Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la CCPL pour la préparation et l'exécution du budget.

L'article L.5217-10-8 du CGCT précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, la CCPL se dote d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il peut être révisé.

Le règlement budgétaire et financier présente l'avantage de :

- décrire les procédures de l'EPCI, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de l'EPCI se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Périgord-Limousin joint en annexe***
- ***AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.***

15. Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères – remises gracieuses

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 37 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 3 133,43 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la remise gracieuse d'une somme totale de 3 133,43 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.**

N° Facture	Date	numéro	Type de redevable	Montant (en €)
2024965000019	31/12/2023	161437	PARTICULIER	485,46
2024965000005	31/12/2023	171530	PARTICULIER	26,10
2024965000015	31/12/2023	149569	PARTICULIER	73,08
2024965000020	31/12/2023	136220	PARTICULIER	26,10
2024965000021	31/12/2023	134426	PARTICULIER	36,54
2024965000007	31/12/2023	147629	PARTICULIER	67,86
2024965000001	31/12/2023	177865	PARTICULIER	10,44
2024965000008	31/12/2023	140826	PARTICULIER	10,44
2024965000022	31/12/2023	141261	PARTICULIER	20,88
2024965000018	31/12/2023	145396	PARTICULIER	15,66
2024965000000	31/12/2023	159773	PARTICULIER	5,22
2024965000023	31/12/2023	134589	PARTICULIER	83,52
2024965000006	31/12/2023	137122	PARTICULIER	239,69
2024965000003	31/12/2023	161554	PARTICULIER	20,88
2024965000004	31/12/2023	149601	PARTICULIER	125,28
2024965000002	31/12/2023	205745	PARTICULIER	186,17
2024965000014	31/12/2023	205745	PARTICULIER	6,33
2024965000024	31/12/2023	138867	PARTICULIER	146,16
2024965000009	31/12/2023	136583	PARTICULIER	156,60
2024965000010	31/12/2023	158649	PARTICULIER	15,66
2024965000025	31/12/2023	188539	PARTICULIER	52,20
2024965000017	31/12/2023	150084	PARTICULIER	73,08
2024965000012	31/12/2023	168788	PARTICULIER	125,28
2024965000016	31/12/2023	147301	PARTICULIER	20,88
2024965000011	31/12/2023	136194	PARTICULIER	182,70
2024965000026	31/12/2023	185673	PARTICULIER	62,64
2024965000013	31/12/2023	169717	PARTICULIER	57,42
27 factures				2 332,27 €

N° Facture	Date	numéro	Type de redevable	Montant (en €)
2024965000030	31/12/2023	137949	PARTICULIER	10,44
2024965000037	31/12/2023	184160	PARTICULIER	93,96
2024965000029	31/12/2023	135716	PARTICULIER	433,26
2024965000035	31/12/2023	163745	PARTICULIER	10,44
2024965000032	31/12/2023	151102	PARTICULIER	15,66
2024965000036	31/12/2023	184227	PARTICULIER	12,94
2024965000031	31/12/2023	139990	PARTICULIER	161,82
2024965000028	31/12/2023	137370	PARTICULIER	10,44
2024965000033	31/12/2023	135317	PARTICULIER	26,10
2024965000034	31/12/2023	134996	PARTICULIER	26,10
10 factures				801,16 €

Total général

37 factures	Total	3 133,43 €
--------------------	--------------	-------------------

- **PRECISE** que la somme de 3 133,43 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

*A Maurussane demande si ce sont bien des remises gracieuses (pas des non valeur ?)
oui*

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Stéphane FAYOL

16. Tableau des emplois

Mobilités internes

Mobilité interne – Pour information

Monsieur le Président informe le conseil des mouvements internes au 1^{er} mai 2024

- Un agent du service enfance va intégrer le service urbanisme
- Un agent du service enfance va évoluer d'un poste à 30h vers un poste à 35h
- Un appel à candidature a été lancé pour recruter un nouvel agent sur le poste libéré à 30h

Modification du tableau des emplois :

Recrutements aux services techniques

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'un agent technique qu'un nouvel agent va arriver à compter du 15 avril aux services.

Afin de lancer les différents appels à candidature, et ne sachant pas sur quel grade les recrutements seraient effectués, les postes avaient été ouverts sur plusieurs grades.

Tous les recrutements ayant été effectués, les postes inutilisés peuvent désormais être fermés.

Il convient de fermer les postes selon le tableau proposé :

Date	Type	Temps travail	Nombre de postes	Grade
01/05/2024	Titulaire	35	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
01/05/2024	Titulaire	35	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
01/05/2024	Titulaire	35	1	Technicien
01/05/2024	Titulaire	35	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe
01/05/2024	Titulaire	35	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la suppression au 1^{er} mai 2024 des postes suivants :**
 - **deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 35 heures**
 - **deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures**
 - **un poste de technicien à raison de 35 heures**
 - **un poste de technicien principal 2^{ème} classe à raison de 35 heures**
 - **un poste de technicien principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Retraite pour invalidité

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à un arrêt longue maladie au sein du service culture, un agent vient d'obtenir l'accord de la caisse pour un placement en retraite pour invalidité.

Cet agent ayant déjà été remplacé pour faire face à cette longue absence pour raison de santé, il convient désormais de fermer son poste.

Date	Type	Temps travail	Nombre d'agents	Nouveau poste à créer
01/05/2025	Titulaire	35	1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la suppression au 1^{er} mai 2024 d'un poste de titulaire sur le grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Recrutements aux services enfance

Suite aux derniers mouvements de personnel au sein du service enfance (disponibilité, changement de service, Projet LAEP itinérant...), plusieurs recrutements ont été effectués

Afin de lancer les différents appels à candidature, et ne sachant pas sur quel grade les recrutements seraient effectués, les postes avaient été ouverts sur plusieurs grades.

Tous les recrutements ayant été effectués, les postes inutilisés peuvent désormais être fermés.

Il convient de fermer les postes selon le tableau proposé :

Date	Type	Temps travail	Nombre de postes	Grade
01/05/2024	Titulaire	35	1	Adjoint d'animation
01/05/2024	Titulaire	35	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
01/05/2024	Titulaire	35	1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
01/05/2024	Contractuel	35	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
01/05/2024	Contractuel	35	1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la suppression au 1^{er} mai 2024 des postes suivants :**

Poste de titulaires

- **Un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures**
- **Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 35 heures**
- **Un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures**

Poste de contractuels

- **Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 35 heures**
- **Un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Modification des tableaux postérieurs au 1er mai 2024

Le conseil ayant statué sur les avancements de grade intervenants dans le courant de l'année 2024 et les tableaux ayant été enregistrés, il convient de modifier ces précédents tableaux en prenant en compte les modifications déjà validées par le conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 :

- Avancement de grade au 1^{er} septembre 2024
- Avancement de grade au 1^{er} novembre 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les tableaux des emplois au 01/09/2024 et au 01/11/2024.**

DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Jean-Louis FAYE

17. ZAE LABAURIE – Cession d'un terrain : autorisation de signer un compromis de vente et un acte de vente d'un terrain avec la SCI FR.AL.AN

(Dossier reporté)

AUTRES QUESTIONS

Rapporteur : Michel AUGÉIX

SMD3

M. Augeix avait demandé que le SMD3 vienne en conférence des Maires, ce sera reporté en juin. Certains échanges ont été rapportés via les réseaux sociaux, la Com Com est mise en cause dans la gestion du SMD3. Il ne peut pas laisser dire cela.

On sait que la redevance sert à financer aussi le tri, le recyclage du verre.... Mais le SMD3 communique

mal.

R Chipeaux rappelle l'info qui a été réalisée sur panneau pocket et le site internet, concernant les remises gracieuses Après c'est malheureusement la porte ouverte à tous les commentaires sur les réseaux sociaux..... est-ce le rôle de la Com Com de faire passer ce genre d'info ?

P Gimenez rappelle qu'à l'origine c'est une information.

B Lagarde dit que les gens retiennent ce qu'ils veulent.

Panneau pocket

R Chipeaux fait part du déploiement de panneaux sur tout le territoire.

Une commune a fait une demande de passage d'info, il pense que passer des infos commerciales ou avec un intérêt privé n'a pas sa place sur ce support.

Tourisme

I Hyvoz présente les nouveaux documents touristiques (+ château en fête)

V Renard

Utilisation réseaux sociaux : il a été peiné qu'un élu ait publié sur les réseaux sociaux une faute d'orthographe d'un agent communautaire Il aurait été plus judicieux de voir l'agent et lui demander de corriger son erreur.

Adressage

B Reytier demande aux élus qui ont de nouvelles adresses de les faire passer (car les enveloppes reviennent non distribuées)